

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 26 février 2014**

L'an deux mil quatorze, le 26 février, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 20 février 2014, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres*

*en exercice : 19*

*Présents : 12*

Etaient présents :

Monsieur Jackie SOULISSE, Maire, Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Michel COURATIN, Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Julien DEPARIS, Monsieur Pierre BEAUFILS, Monsieur Bernard HAYE, Madame Florence CALAND, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

*Pouvoir : 3*

Madame Martine BAUNARD a donné procuration à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Fabrice DUPLESSIER a donné procuration à Monsieur Bernard HAYE, Madame Marie-Ange PERINEAU a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre MENARD

*Absents : 7*

Etaient absents : Madame Christèle RETHORE, Monsieur Philippe RABACA, Madame Christine TAUNAY, Madame Lolita NATTER, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, Madame Marie-Ange PERINEAU  
A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Sylvie PIGUET

*Votants : 15*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

-----

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2014**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

-----

**Délibération n° 2014-27 :**

**Versement d'acomptes sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2014**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Menard, Adjoint au Maire, qui précise que chaque année la commune attribue des subventions de fonctionnement aux diverses associations culturelles, sociales et sportives afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

Considérant toutefois que le budget primitif 2014 de la commune n'ayant pas encore été voté, il n'a pas pu être procédé au vote des subventions aux associations pour l'année 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Aussi, afin de permettre le versement d'acomptes avant le vote du budget, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur les subventions 2014 aux associations qui en font la demande, dans la limite de 70 % des sommes votées lors de l'exercice 2013 et aux conditions suivantes :

- que le total des crédits prévus au BP 2013 sur les subventions aux associations ne soit pas dépassé
- que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2013
- que les associations bénéficiaires aient déposé un dossier de subvention pour l'année 2014

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale en versant un acompte de 70 % afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances début 2014 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les acomptes sur subventions aux associations, avant le vote du budget 2014, comme suit :

Nom de l'association	Montants votés 2013	Acompte de 70%
<i>APM Football Club</i>	<i>4 500 €</i>	<b>3 150 €</b>
<i>Association Lire et Agir</i>	<i>150 €</i>	<b>105 €</b>

**ADOpte A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI)**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 février 2014**

**Et de l'affichage le : 5 février 2014**

~~~~~

**Délibération n° 2014-28 :**

**Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles ZD n° 96 et ZD N° 97**

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 19 septembre 2013, il a lui a été retiré le pouvoir de se prononcer par voie de décision sur l'utilisation du droit de préemption. C'est donc le Conseil municipal qui doit systématiquement se prononcer, sur l'exercice ou non du droit de préemption, dès réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.),

Vu la D.I.A. reçue en mairie le 24 janvier 2014, n°2014-03,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 2014-03 concernant les parcelles ZD n° 96 et ZD n°97,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles ZD n° 96 et ZD n°97.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner n° 2014-03.

**ADOpte A 13 VOIX POUR, 1 CONTRE (Monsieur Julien DEPARIS) ET 1 ABSTENSION (Monsieur Nicolas STERLIN)**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 février 2014**

**Et de l'affichage le : 5 février 2014**

~~~~~

**Délibération n° 2014-29 :**

**Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles D n° 1909, D n°1910, D n°2322, D n°2324**

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 19 septembre 2013, il a lui a été retiré le pouvoir de se prononcer par voie de décision sur l'utilisation du droit de préemption. C'est donc le Conseil municipal qui doit systématiquement se prononcer, sur l'exercice ou non du droit de préemption, dès réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.),

Vu la D.I.A. reçue en mairie le 27 janvier 2014, n°2014-04,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 2014-04 concernant les parcelles D n° 1909, D n°1910, D n°2322, D n°2324,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles D n° 1909, D n°1910, D n°2322, D n°2324.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner n° 2014-04.

**ADOpte A 13 VOIX POUR, 1 CONTRE (Monsieur Julien DEPARIS) ET 1 ABSTENSION (Monsieur Nicolas STERLIN)**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **3 février 2014**

Et de l'affichage le : **5 février 2014**

**Délibération n° 2014-30 :**

**Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles D n° 214, D n°217, D n°218, D n°931, D n°1054, D n°1346, D n°1617, D n°1869**

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 19 septembre 2013, il a lui a été retiré le pouvoir de se prononcer par voie de décision sur l'utilisation du droit de préemption. C'est donc le Conseil municipal qui doit systématiquement se prononcer, sur l'exercice ou non du droit de préemption, dès réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.),

Vu la D.I.A. reçue en mairie le 28 janvier 2014, n°2014-05,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 2014-05 concernant les parcelles D n° 214, D n°217, D n°218, D n°931, D n°1054, D n°1346, D n°1617, D n°1869,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles D n° 214, D n°217, D n°218, D n°931, D n°1054, D n°1346, D n°1617, D n°1869.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner n° 2014-05.





**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

SOULISSE Jackie	FENET Bruno
COURATIN Michel	MENARD Jean-Pierre
PERINEAU Marie-Ange (A donné procuration à M. Jean-Pierre MENARD)	STERLIN Nicolas
ANDRYCHOWSKI Brigitte	BAUNARD Martine (A donné procuration à Mme. ANDRYCHOWSKI)
BEAUFILS Pierre	CALAND Florence
DEPARIS Julien Jérôme	DUPLESIER Fabrice (A donné procuration à M. Bernard HAYE)
GILET Jean-Pierre	HAYE Bernard
NATTER Lolita (Absente)	PIGUET Sylvie
RABAÇA Philippe (Absent)	RETHORE Christèle (Absente)
TAUNAY Christine (Absente)	